

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1083 CONCERNANT LES SERVICES ETAT

n° 1083

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 août 1963

Numéro JO
n° 9 du 31/08/1963

Date du numéro
31 août 1963

TEXTE INTÉGRAL

Les guides de 2e classe: Obsieh Waiss, Hassan Youssouf, Moussa Mohamed de la 1 Compagnie de Milice à Dikhil sont licenciés pour cause de suppression d'emploi et mis à la retraite à compter du 1er septembre 1963. Les intéressés qui totalisent plus de 15 ans de services effectifs dans la Milice sont admis à faire valoir leurs droits à l'allocation viagère annuelle en exécution de l'article 7 de l'arrêté n° 1252 du 16 novembre 1961 et de l'article 3 de l'arrêté n° 26/SPCG du 12 mars 1963 ; ils seront libérés et rayés des contrôles de la Milice pour compter du 1re septembre 1963, ils recevront le certificat de libération. Ces guides de 2e classe bénéficieront à compter du 1er septembre 1963 d'une allocation viagère annuelle de quarante trois mille deux cents francs Djibouti (43.200 FD) payable trimestriellement et à terme échu et sur le vu d'un certificat de vie délivré par les autorités compétentes. — Les droits à solde et vivres des intéressés seront liquidés par les soins de l'Agent Spécial de la 1re Compagnie à Dikhil.